

# Sécurité des produits



Décembre 2006

## Garantir des produits sûrs à tous les citoyens de l'UE

L'expansion des échanges tant au sein de l'UE qu'avec des partenaires commerciaux implantés dans d'autres régions du monde a élargi l'éventail des produits, alimentaires et non alimentaires, proposés aux citoyens européens. La protection de la santé et la sécurité des consommateurs qui acquièrent et utilisent des produits dans l'un ou l'autre État membre constitue l'une des premières priorités de l'UE.

Dans l'UE, les prescriptions relatives à la sécurité générale des produits garantissent aux consommateurs, sur le marché intérieur, la sécurité de tous les produits non alimentaires. Ces dispositions sont complétées par un système d'alerte rapide qui est déclenché sur l'ensemble du territoire communautaire dès qu'un risque grave est détecté.

## CONTEXTE ET NÉCESSITÉ D'UNE ACTION EUROPÉENNE

### Quel est le champ d'application de la législation de l'UE sur la sécurité des biens de consommation ?

- « La sécurité des biens de consommation » renvoie à la santé et à la sécurité des citoyens dans le domaine des **produits non alimentaires**, tels que les jouets, les appareils ménagers, les voitures ou les cosmétiques. Le but est de **réduire le nombre d'accidents, mortels ou non**, causés par des produits autres que les denrées alimentaires dans l'UE.

### Pourquoi est-il important de garantir la sécurité des biens de consommation ?

- Les citoyens européens doivent être confiants que les produits qu'ils utilisent, consomment ou simplement touchent, sont sains et **ne présentent aucun danger** pour leur santé ou leur intégrité physique.
- Alors que, dans leur **grande majorité**, les produits disponibles dans l'UE **sont sûrs**, un petit pourcentage d'entre eux pourrait présenter des risques pour la sécurité des consommateurs. Ces produits dangereux doivent être **rapidement repérés** pour être retirés du marché avant qu'ils ne parviennent entre les mains des consommateurs européens.

- Les risques d'électrocution et de **blessures** sont les plus fréquents, puisqu'ils représentent environ la **moitié de l'ensemble des cas notifiés** à la Commission au cours des huit derniers mois de l'année 2006.

### Quelle est la valeur ajoutée d'une action à l'échelon européen ?

- **Des normes communes et élevées de sécurité** pour tous les produits commercialisés et importés dans l'UE garantissent aux citoyens européens le **même niveau de protection** dans toute l'Europe et contribuent au bon fonctionnement du marché intérieur.
- La coordination à l'échelon de l'UE de **l'échange d'informations** entre États membres sur les produits dangereux permet aux autorités nationales chargées de la sécurité des consommateurs **d'agir avec célérité** et de prévenir l'utilisation par la population de produits potentiellement dangereux.
- La **coordination de la collecte d'informations** entre les États membres rend possible la réunion d'une **quantité considérable de données** sur les causes des accidents et la meilleure façon de les prévenir. La mise en commun de **l'expertise scientifique** aide à mieux cibler les mesures préventives.

## L'ACTION DE L'UE

### Le cadre juridique

- La législation sectorielle prévoit une **réglementation technique précise**, applicable à différents produits dans **divers secteurs** allant des véhicules à moteur et du matériel électrique aux produits agricoles, en passant par les jouets, les produits chimiques et les cosmétiques. La Commission publie un rapport connu sous le nom de « **Livre rose** », qui est régulièrement mis à jour et recense tous les produits concernés et les exigences particulières auxquelles ils sont soumis.
- La **directive sur la sécurité générale des produits (DSGP)** fixe les prescriptions de sécurité pour **tous les autres produits de consommation non alimentaires**. Elle fournit une définition générique d'un produit sûr et établit un système d'alerte rapide pour les produits dangereux (RAPEX).
- La DSGP définit également **les obligations respectives des entreprises et des autorités nationales**: les fabricants sont tenus de ne placer que des produits sûrs sur le marché et il incombe aux États membres d'adopter les mesures nécessaires pour que les producteurs et distributeurs remplissent leurs obligations.

### La surveillance des marchés

- Il appartient aux **États membres** de contrôler **l'application correcte de la réglementation sur la sécurité des produits**. Ils désignent des autorités nationales de surveillance qui vérifient que les produits vendus sur leur marché répondent à toutes les spécifications de sécurité. Ces autorités ont le pouvoir d'adopter des mesures correctives, d'exiger le rappel des produits et d'imposer des amendes.
- L'EU soutient des **actions de surveillance des marchés**, dont des contrôles de sécurité et des tests par échantillon-



nage. De 2006 à 2008, **plus d'un million d'euros** seront consacrés à instaurer une collaboration entre 15 États membres pour qu'ils élaborent de bonnes pratiques et garantissent la conformité des produits placés sur le marché avec les normes de sécurité.

### Les normes européennes

- Les normes européennes sont des **accords volontaires de portée européenne, reconnus par la Commission européenne**, qui contribuent à garantir des produits sûrs, compatibles et adaptés à leur usage. Ces normes sont élaborées par trois organisations européennes: le **CENELEC** (Comité européen de normalisation électrotechnique), l'**ETSI** (Institut européen des normes de télécommunication) et le **CEN** (Comité européen de normalisation).
- Pour assurer la **représentation des intérêts des consommateurs** dans le processus de normalisation, chaque année 1,3 million d'euros sont alloués à l'**ANEC** (Association européenne pour la coordination de la représentation des consommateurs dans la normalisation).

### Coopération internationale

- Dans le cadre du **Partenariat économique transatlantique** conclu entre l'UE et les **États-Unis**, des lignes directrices visant à renforcer la coordination dans ce domaine ont été adoptées en 2005.
- En 2006, un **protocole d'accord** a été signé entre l'UE et la Chine, dont le but est d'améliorer la communication et la coopération en matière de sécurité des produits. La même année, **une feuille de route visant à renforcer la sécurité des jouets que la Chine exporte vers l'UE a été signée**. Ces deux accords revêtent une grande importance, car la Chine est devenue l'un des principaux partenaires commerciaux de l'UE. Près de la moitié de tous les produits dangereux et 85% des jouets dangereux détectés par le système RAPEX proviennent de ce pays.
- L'UE est membre d'autres réseaux et forums internationaux tels que le Groupe international pour la sécurité des produits de consommation (**International Consumer Product Safety Caucus – ICPSC**) et l'Organisation internationale pour la santé et la sécurité des produits de consommation (**International Consumer Product Health and Safety Organization – ICPHSO**).

### Les actions prises contre les produits dangereux

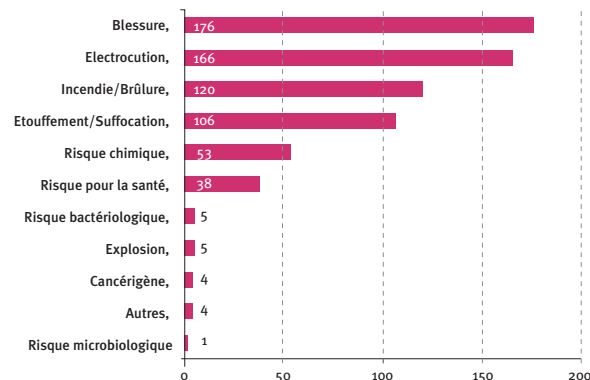
Lorsque des produits sont jugés potentiellement dangereux pour la santé et la sécurité des citoyens européens, des mesures correctives peuvent être adoptées à trois échelons, à savoir:

- **par les entreprises:** en dehors de l'obligation fondamentale consistant à placer sur le marché uniquement des produits sûrs, **les producteurs doivent adopter toutes les mesures nécessaires pour prévenir les risques associés aux produits qu'ils fournissent.** Les producteurs et distributeurs doivent aussi être en mesure de retracer le cheminement des produits dangereux; quand ils savent (ou devraient savoir) qu'un produit commercialisé par leurs soins est dangereux, ils doivent en informer les autorités nationales compétentes.
  
- **par les États membres (RAPEX):** quand un produit est jugé dangereux, **l'autorité nationale compétente agit en conséquence pour éliminer le risque constaté.** Elle peut retirer le produit du marché, lancer un avis de rappel auprès des consommateurs ou adresser un avertissement. Le **point de contact national du système RAPEX** communique alors à la Commission européenne des informations sur le produit, les risques que courent les consommateurs et les mesures adoptées. La **Commission européenne diffuse l'information** par le canal du système RAPEX à tous les autres États membres, qui peuvent ainsi prendre les mesures requises dans les plus brefs délais.
  
- **par l'UE:** dans certaines conditions, quand par exemple les États membres ont des lignes de conduite différentes ou que l'urgence de la situation le requiert, la Commission européenne peut adopter **une décision formelle interdisant la commercialisation de certains produits dangereux.** À ce jour, deux décisions de ce type ont été adoptées: l'une, en 1999, interdisant l'utilisation dans les jouets de **certaines plastifiants dangereux, les « phtalates »**, et l'autre, en 2006, **prohibant la commercialisation de briquets jetables dépourvus d'une sécurité enfants.**

## Le cas particulier des produits chimiques

- Pour **protéger la population** contre la présence de **substances chimiques dangereuses** dans les produits, la Commission européenne a proposé en 2003 un nouveau cadre réglementaire appelé **REACH** (Registration, Evaluation, Autorisation and Restriction of Chemicals). Ce cadre imposerait aux entreprises produisant et important des produits chimiques d'évaluer les risques inhérents à leur utilisation et d'adopter les éventuelles mesures de gestion des risques nécessaires.
  
- Afin que les consommateurs soient bien informés des risques associés à certains produits chimiques et qu'ils puissent utiliser les produits en toute sécurité, la Commission Européenne travaille sur un projet de Système Global Harmonisé (SGH) pour le classement et l'étiquetage des substances chimiques.

## Types de dangers liés aux produits déclarés dangereux dans le système RAPEX (Janvier-Août 2006)



Commission européenne: statistiques RAPEX

## Aperçu historique

- 1986:** Lancement du système européen de surveillance des accidents domestiques et des accidents de loisirs (EHLASS)
- 1992:** Adoption de la directive sur la sécurité générale des produits incluant la base juridique du système RAPEX
- 1995:** Création de l'Association européenne pour la coordination de la représentation des consommateurs dans la normalisation (ANEC)
- 1999:** Lancement du projet IDB (European Injury Database), base de données européenne sur les accidents
- 2004:** Entrée en vigueur de la directive révisée sur la sécurité générale des produits (2001/95/CE)
- 2005 - 2006:** Accords avec les autorités américaines et chinoises sur la coopération internationale en matière de sécurité des produits
- 2006:** Accord de l'UE avec la Chine sur un plan d'action consacré à la sécurité des jouets

## EXEMPLES D' ACTIONS CONCRÈTES

- Dès qu'un produit dangereux est repéré dans un pays de l'UE, le **système d'alerte rapide pour les produits non alimentaires** (RAPEX) assure une prompte information des autres États membres et de la Commission européenne, qui peuvent ainsi y donner suite de manière appropriée. La Commission est responsable de la **coordination du réseau** et publie **en ligne des rapports hebdomadaires** sur l'ensemble des notifications émises, lesquels sont librement accessibles sur son site Web. Elle publie aussi diverses statistiques sur le nombre de notifications diffusées, les catégories de produits concernées, la nature des risques et les pays d'origine. Pour les denrées alimentaires, l'UE a établi un réseau similaire: le **système d'alerte rapide pour l'alimentation humaine et animale**.

### Statistiques:

[http://ec.europa.eu/consumers/cons\\_safe/prod\\_safe/gpsd/stats\\_reports\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/consumers/cons_safe/prod_safe/gpsd/stats_reports_fr.htm)

### Rapports hebdomadaires:

[http://ec.europa.eu/consumers/dyna/rapex/rapex\\_archives\\_fr.cfm](http://ec.europa.eu/consumers/dyna/rapex/rapex_archives_fr.cfm)

- La base de données **IDB (European Injury Database)** sur les accidents, accessible sur Internet, a été créée en 1999 par la Commission européenne. Il s'agit d'un point d'accès central aux données que les États membres recueillent, au sein d'un réseau d'hôpitaux, sur les causes et les circonstances des accidents domestiques et des accidents de loisirs, l'activité de la victime et les produits impliqués.  
<https://webgate.ec.europa.eu/idb>

- En 2005, **près d'un million d'euros** ont été consacrés au soutien de l'Association européenne de prévention des accidents et de promotion de la sécurité (Eurosafte - **European Association for Injury Prevention and Safety Promotion**) - un réseau européen facilitant l'échange des connaissances et des bonnes pratiques. Eurosafte est aussi partie prenante dans le projet de base de données sur les accidents.  
<http://www.eurosafte.eu.com/csi/eurosafte2006.nsf>

- Le projet **Susy Safe** est un système d'enregistrement en ligne des accidents causés par l'absorption de produits non alimentaires chez les **enfants de moins de trois ans**. Ce projet, qui a bénéficié d'une **contribution de l'UE de 80 000 euros**, aidera à définir les risques caractéristiques des différents produits impliqués dans les accidents par suffocation.  
<http://www.susysafe.org/>

- En 2004, l'UE a cofinancé à hauteur de **110 000 euros** une initiative entreprise conjointement avec les autorités allemandes, autrichiennes, belges, estoniennes et luxembourgeoises. Ces fonds ont servi à l'élaboration d'un nouveau **système Web d'information et de communication pour la surveillance des marchés**, que les industries de l'UE peuvent alimenter avec les résultats de leurs essais sur la sécurité des produits. Ce système permet d'analyser les données statistiques et, dès lors, de déterminer quels sont les produits potentiellement dangereux.

- En 2005, l'UE a investi **500 000 euros** dans les projets EIS-ChemRisks/ ChemTest, dont l'objectif est de **réunir des connaissances** sur l'exposition humaine aux substances chimiques présentes dans les produits de consommation.

### Informations complémentaires

- DG SANCO – Sécurité des consommateurs  
[http://ec.europa.eu/consumers/cons\\_safe/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/consumers/cons_safe/index_en.htm)
- Santé UE – Portail thématique sur la santé publique  
[http://ec.europa.eu/health-eu/my\\_environment/consumer\\_safety/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/health-eu/my_environment/consumer_safety/index_en.htm)
- Eurobaromètre spécial : les achats transfrontaliers dans l'Union européenne, juin 2006  
[http://ec.europa.eu/health/ph\\_publication/eurobarometers\\_en.htm](http://ec.europa.eu/health/ph_publication/eurobarometers_en.htm)
- DG Entreprises et industrie (« Livre rose »)  
[http://ec.europa.eu/dgs/enterprise/acquis\\_en.htm](http://ec.europa.eu/dgs/enterprise/acquis_en.htm)
- DG ENTR Page « Jouets »  
[http://ec.europa.eu/enterprise/toys/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/enterprise/toys/index_en.htm)
- Normalisation dans l'UE: ANEC  
<http://www.anec.org/>
- EIS-ChemRisks  
<http://www.jrc.ec.europa.eu/eis%2Dchemrisks/>
- DG SANCO- Sécurité alimentaire  
[http://ec.europa.eu/dgs/health\\_consumer/foodsafety.fr.htm](http://ec.europa.eu/dgs/health_consumer/foodsafety.fr.htm)

Copyright: European Communities, 2006  
Reproduction is authorised, except for commercial purposes, provided the source is acknowledged.

Directorate-General for Health and Consumer Protection  
European Commission – B-1049 Brussels  
[http://ec.europa.eu/dgs/health\\_consumer/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/dgs/health_consumer/index_en.htm)

Ce document a été financé par la Commission européenne dans le cadre d'un contrat avec la société Qwentes KANTOR. Il est seulement destiné à des fins d'information et ne constitue pas une position officielle de la Commission sur l'interprétation des lois ou politiques européennes.

ISBN: 92-79-02793-X